

Réunion préparatoire à
l'Assemblée générale
des délégués

Collège des conjoints
survivants retraités

M^{me} Colas

29 septembre 2017

1

AG
2017

Votre caisse de retraite



Affiliés de la CARMF

Collèges	Affiliés	Âges moyens
Cotisants ⁽¹⁾	123 362	54,29 ans
dont cumul retraite / activité	11 785	69,91 ans
Conjoints collaborateurs	1 630	56,29 ans
Retraités	64 365	73,81 ans
Conjoints survivants + de 60 ans	20 464	80,27 ans
Invalides	498	58,01 ans
Conjoints d'invalides	32	83,94 ans
Conjoints survivants - de 60 ans	1 241	55,09 ans
Enfants d'invalides	407	19,05 ans
Orphelins	1 650	19,46 ans

(1) aux régimes obligatoires, dont cumul retraite / activité libérale



Élus de la CARMF au 01/01/2017

Collèges	Délégués	Administrateurs
Cotisants	574	19
Retraités	231	2
Conjoints survivants retraités	32	1
Invalidité-décès	16	1
Présentés par le CNO	-	2
Total	853	25

Les fonctions de délégués et d'administrateurs sont bénévoles.

En cas de vacance d'un poste, l'administrateur suppléant, élu ou agréé, remplace le titulaire.

Allocations moyennes versées par régime (base janvier 2017)

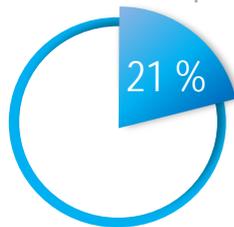
Votre caisse
de retraite



Retraite mensuelle
moyenne des médecins

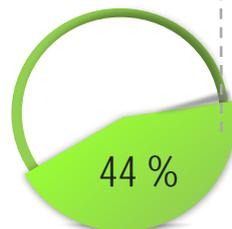
Base

548 € / mois



RCV

1 171 € / mois



ASV

913 € / mois



Total

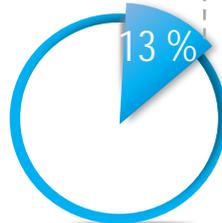
2 632 €

Avant prélèvements
sociaux : CSG,
CRDS, CASA

Pension mensuelle
moyenne des conjoints
survivants retraités

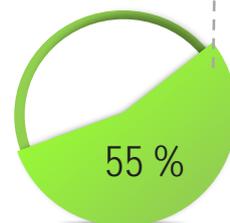
Base

148 € / mois



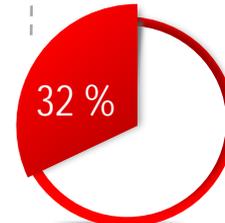
RCV

636 € / mois



ASV

371 € / mois



Total

1 155 €

Avant prélèvements
sociaux : CSG,
CRDS, CASA



Les pensions de réversion

Conditions d'attribution

Âge	Plafond annuel de ressources	Durée de mariage
55 ans ou 51 ans si le médecin est décédé avant le 1 ^{er} janvier 2009.	<ul style="list-style-type: none">▶ Personne seule : 20 300,80 €▶ Ménage : 32 481,28 € si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint). <p>Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.</p>	<p>Pas de condition de durée de mariage.</p> <p>Pas de suppression de droits en cas de remariage.</p>

Calcul de la pension

Calcul de la pension

Taux : 54 %
de la retraite du médecin
sous condition d'âge et
de ressources.



Déclaration de ressources et documentations sur le site
Internet www.carmf.fr

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :
60 trimestres minimum
(15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : 3 406,47 € au 1^{er} janvier 2017
Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance,
ce minimum est réduit proportionnellement au nombre
de trimestres d'assurance justifiés.

Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
<ul style="list-style-type: none">• Professionnels (un abattement de 30 % est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus),• De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),• Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,• Retraites de réversion des régimes de base.	<ul style="list-style-type: none">• Avantages en nature (nourriture, logement...),• Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...	<p>Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.</p>	<p>Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).</p>

Ressources à prendre en compte :

Biens mobiliers et immobiliers appartenant en propre au conjoint survivant

- ▶ Les biens mobiliers et immobiliers au nom du conjoint survivant à la date du décès du médecin doivent être déclarés en tant que ressources personnelles du conjoint survivant.
- ▶ Attention : l'assurance vie souscrite au nom du médecin, reversée par suite de son décès au conjoint survivant, n'a pas à être déclarée.



Ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès	Ressources du conjoint survivant
<ul style="list-style-type: none">• ses revenus professionnels• ses retraites• ses biens personnels	<ul style="list-style-type: none">• ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»• sa rente du régime obligatoire invalidité-décès• ses prestations familiales...
<ul style="list-style-type: none">• La valeur de la résidence principale• Les biens issus de la communauté	

Mécanisme de la coordination

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les caisses de retraite (CNAV, CARSAT, MSA, RSI,...) doivent coordonner leurs informations pour permettre le calcul du droit au régime de base de réversion.*

L'organisme qui a enregistré la plus longue durée de cotisations procède à la collecte des données nécessaires, (notamment le nombre de trimestres acquis), pour calculer l'allocation de base de réversion susceptible d'être versée (**avant application de la condition de ressources**).

Puis il délivre aux caisses concernées le montant de l'allocation de base de réversion à servir ou le rejet de droit à opposer au requérant.

Cet organisme est plus connu sous le nom de **Régime interlocuteur unique (RIU)**.

- * *CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse*
- CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail*
- MSA : Mutualité sociale agricole*
- RSI : Régime social des indépendants*



Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009

À compter de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de l'âge légal de la retraite à taux plein pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (**853,24 €** au 1^{er} janvier 2017).
- ▶ En 2016 : **137** majorations ont été mises en service.

Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 60 ans**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans**
(sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Au profit de l'enfant du médecin, infirmes et orphelins de père et de mère

Les pensions
de réversion



CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France
AG
2017
15

- ▶ Sont réversibles les droits du conjoint survivant dont est issu l'enfant, à l'exclusion de l'éventuelle majoration familiale et majoration 42 bis dont pouvait être titulaire le conjoint survivant.
- ▶ L'infirmité doit être permanente et empêcher l'enfant de se livrer à tout travail rémunérateur.
- ▶ L'enfant doit être âgé de **21 ans** ou plus au décès du dernier parent (avant cet âge, il est titulaire d'une **rente temporaire**).
- ▶ Si l'infirmité s'est déclarée après le 21^e anniversaire, la situation est examinée par le Conseil d'administration après avis de la Commission médicale.
- ▶ Si au décès du dernier parent, il existe plusieurs enfants remplissant les conditions d'octroi, la pension de réversion est partagée entre eux à parts égales.

Attention :

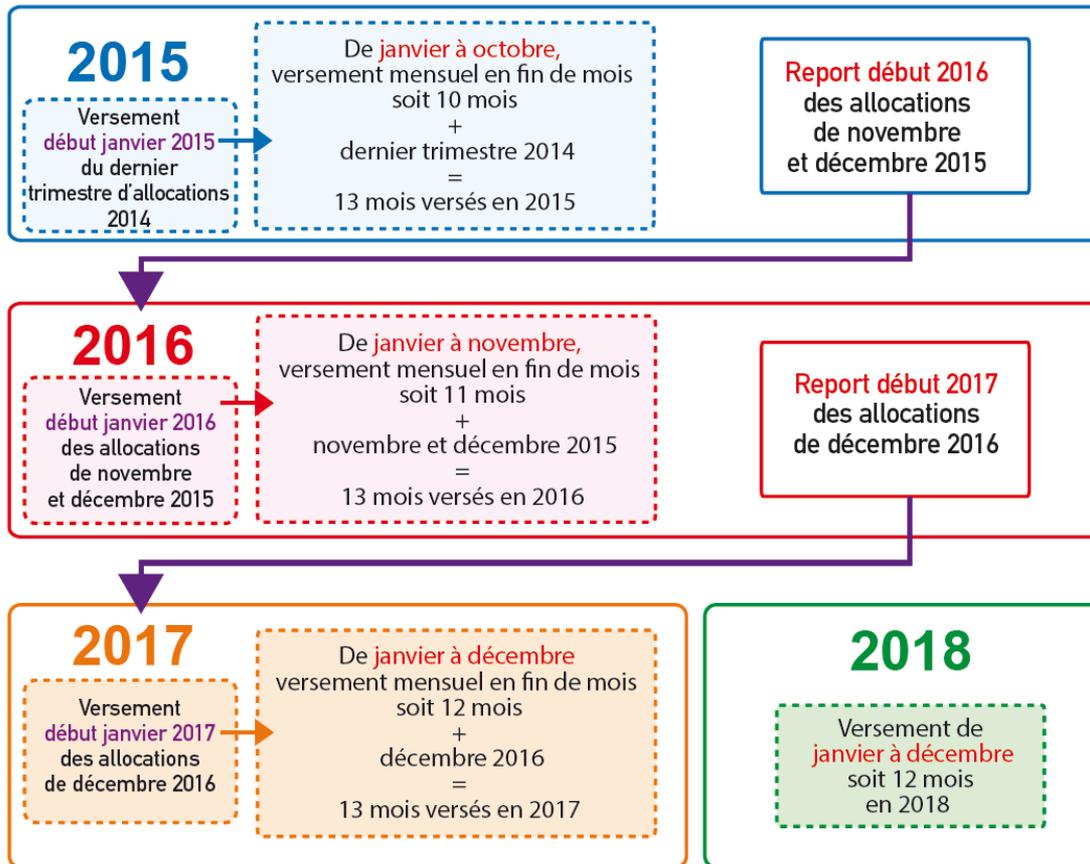
Cette pension de réversion est **imposable**
(contrairement à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)).

Elle peut faire perdre le droit à l'AAH, à la couverture maladie qui en découle ainsi qu'à toute aide éventuelle soumise à condition de ressources.

Lors de la constitution de la demande, les services de la CARMF adresse aux intéressés une estimation des sommes susceptibles d'être versées.

La mensualisation

Les pensions
de réversion



Pour faciliter l'examen des droits futurs à réversion,

- ▶ La CARMF invite les médecins à fournir :
 - une copie intégrale de son acte de naissance
 - une photocopie de ses différents livrets de famille en cas de mariages multiples.
- ▶ La réglementation prévoit un partage des droits de réversion (tous régimes confondus) entre les différents ayants-droit, calculé en fonction de chaque durée d'unions.